

Le raccordement à la fibre **des nouvelles constructions**

Dans le cas de la création d'une maison individuelle ou de moins de 3 logements, la déclaration doit être réalisée sur le site :

<https://maison-individuelle.orange.fr>

Pour la construction de plus de 3 logements,

la déclaration doit être faite sur le site :

<https://le-programme-immobilier.orange-business.com>

Si aucune déclaration n'est réalisée,

le logement ou l'entreprise

ne sera pas éligible

au raccordement.